

Immigration—Loi

Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'à environ cinq heures le vendredi 11 septembre, nous avons rejeté deux amendements en comité: le N-4-17 et le N-4-27. À mon avis, vous constaterez qu'ils sont identiques à la motion n° 2 dont nous sommes saisis cet après-midi. Vous voudrez peut-être disposer d'un peu plus de temps, monsieur le Président, pour examiner le compte rendu et les deux amendements en question, et il vaudrait peut-être mieux que nous commencions le débat cet après-midi sur la motion n° 3.

Je proposerais également que pendant toute l'étude des 77 amendements, les députés qui siégeaient au comité puissent intervenir pour nous aider à nous organiser au fur et à mesure.

M. Kilgour: Monsieur le Président, mon rappel au Règlement concerne le fait que, au cours d'une même session du Parlement, celui-ci ne devrait pas se prononcer sur les mêmes questions. J'ai nettement l'impression qu'un grand nombre de questions figurant dans le projet de loi C-84 figurent également dans le projet de loi C-55. Ai-je bien compris la situation? Devrions-nous nous prononcer sur plusieurs questions qui, de l'avis de bien des gens, semblent avoir déjà été étudiées dans un projet de loi précédent adopté au cours de la même session du Parlement?.

M. le Président: Deux rappels aux Règlement viennent d'être soulevés: un par le ministre d'État (M. Lewis) et un par le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour). Comme je l'ai dit à la Chambre, la décision que j'ai prise n'est que préliminaire et je donnerai ma réponse à la Chambre dès que possible en ce qui concerne les autres questions qui restent à trancher.

Il serait possible de passer maintenant à l'étude de la motion n° 3 alors que je me réserverai quelques instants pour réfléchir à la question soulevée à propos de la motion n° 2. Ce serait peut-être la façon la plus simple de procéder. Si la Chambre y consent, je recommanderais de procéder ainsi pour le moment.

Le député de Spadina (M. Heap) veut faire un rappel au Règlement. Je ne feignais pas de ne pas le voir. Je puis maintenant lui accorder la parole.

M. Heap: Monsieur le Président, ce que j'ai à dire a trait à ce qu'ont dit le ministre d'État (M. Lewis) et le député de Calgary-Sud (M. Hawkes) au sujet du travail accompli au comité.

Tout d'abord, je désire bien sincèrement féliciter le personnel des Journaux, les greffiers et le Président pour leur travail acharné et rapide. Je tiens à remercier le personnel des Journaux et les greffiers pour l'aide qu'ils nous ont apportée au cours des derniers jours et des dernières semaines. Ils ont accompli un travail essentiel.

Je veux parler de la question que le ministre a eu raison de soulever en disant que nous avions l'intention de donner aux gens au comité amplement le temps, comme le dit le ministre, d'examiner toutes ces questions. Eh bien, monsieur le Président, on n'a pas eu amplement le temps de le faire. Je tiens à signaler au Président et aux députés que des cas comme celui-ci peuvent justifier qu'on prenne une mesure administrative ou qu'on réexamine peut-être certaines dispositions de notre Règlement, en particulier celle qui prévoit que le débat sur le

rapport doit débiter dans un délai de 48 heures après qu'on l'ait déposé. Si elle ne l'exige pas, elle semble du moins le prévoir. Même si l'application de cette disposition a été retardée d'une journée cette fois-ci, la situation cette semaine a porté à un point critique certaines circonstances assez extraordinaires.

• (1230)

La tâche du comité a été extraordinairement lourde. Il a travaillé 55 heures en six jours et a entendu 30 groupes de témoins, parfois jusqu'à quatre témoins par groupe, et jusqu'à dix témoins dans une journée. Puis il a fait durant trois jours l'étude article par article d'un projet de loi long de 62 pages. Le rapport du comité est aussi passablement long.

Un certain nombre d'exemplaires provisoires du projet de loi amendé ont été fournis mercredi. Les exemplaires définitifs du projet de loi amendé n'ont pu être fournis qu'après 10 heures jeudi, soit l'heure à laquelle le débat aurait dû commencer. Les différences de numérotation des lignes et des pages entre l'exemplaire provisoire et l'exemplaire définitif ont occasionné un bon nombre d'heures de travail supplémentaire à mon bureau tout comme aux bureaux de la greffe et des journaux, je crois.

En fait, en plus d'être d'une longueur et d'une complexité inhabituelles, il s'agissait d'un projet de loi très controversé. Un grand nombre d'amendements formulés avec soin était nécessaire et ils n'auraient pas tous pu être proposés en comité, même en y consacrant plus de temps, puisque certains amendements découlent d'autres amendements proposés par d'autres partis représentés au comité. Même le gouvernement, avec toutes les ressources humaines dont il dispose, avait besoin de cette journée supplémentaire.

Je suis reconnaissant du fait qu'on ait autorisé cette journée supplémentaire, mais je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur ce problème, qui ne survient pas dans le cas de projets de loi de deux ou trois pages qui ne contiennent que deux ou trois articles mais peut se poser dans un cas comme celui-ci. Je crois que le Règlement ne tient pas suffisamment compte de ce genre de cas et j'ose espérer qu'il serait possible d'accélérer la préparation des projets de loi amendés par un comité ou que le Règlement pourrait donner plus de latitude pour qu'on puisse allonger la période entre le dépôt du rapport et le début du débat. Nous n'avons pas eu tout le temps voulu et je le regrette beaucoup. J'espère qu'on accordera plus de temps à l'avenir pour débiter les projets de loi volumineux, complexes et controversés, tant à l'étape du comité qu'entre la fin de l'étude en comité et la reprise du débat à la Chambre.

M. Caccia: Monsieur le Président, au nom du député de York-Ouest (M. Marchi) qui a habilement vu à ce que ce projet de loi soit renvoyé au comité, je voudrais dire aussi combien nous sommes reconnaissants aux membres du personnel et à tous les intéressés pour le travail qu'ils ont accompli. J'estime que la motion n° 2, qui se trouve avoir été proposée par le président du comité, devrait être reçue en toute objectivité et étudiée à l'étape du rapport. C'est une motion complexe qui mérite d'être examinée selon la procédure normale comme les autres motions qui figurent déjà avec elle au *Feuilleton*.